

YUKON

CANADA

ORDER-IN-COUNCIL 2018/27

HIGHWAYS ACT

Pursuant to section 13 of the *Highways Act*, the Commissioner in Executive Council orders

1 That portion of Access Road shown on Plan 71260 CLSR and Plan 104540 CLSR that comprises approximately 0.06 hectares, which is described in Schedule 1 and outlined in bold on the map attached as Schedule 2, is closed.

Dated at Whitehorse, Yukon,

January 30

2018.

YUKON

CANADA

DÉCRET 2018/ 27

LOI SUR LA VOIRIE

Le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 13 de la *Loi sur la voirie*, décrète :

1 Est fermée la portion du chemin d'accès apparaissant sur le plan 71260 AATC et le plan 104540 AATC, comprenant approximativement 0,06 hectare, laquelle est décrite à l'annexe 1 et circonscrite en gras sur la carte jointe à titre d'annexe 2.

Fait à Whitehorse, au Yukon,

le *30 janvier*

2018.



Commissioner of Yukon/Commissaire du Yukon

SCHEDULE 1

In Yukon, lying within Lot 1566 Quad 105 D/14, that parcel of land located in the vicinity of the Takhini River Road, more particularly described as follows:

All bearings hereinafter mentioned are UTM Grid and are referenced to the Central Meridian of UTM Zone 8, being 136° West Longitude;

Commencing at a point, being the CLS'77 post "24L1171, L1126, R, 1987" (Plan 71260 CLSR) westward on a bearing of 267° 04' 03"±, a distance of 22.3± metres to reach CLS'77 post "29L1171, L1126, R, 1987" (Plan 71260 CLSR);

Thence northward on a bearing 23° 37' 22"±, a distance of 35 ± metres, to its point of intersection with the access easement on Plan 104540 CLSR;

Thence eastward on a bearing 100° 07' 41"±, a distance of 20.5± metres, to its point of intersection with the easterly boundary of Access Road on Plan 71260 CLSR;

Thence southward on a bearing of 23° 37' 53"±, a distance of 29.7± metres to the point of commencement;

Said parcel containing approximately 0.06 hectares more or less.

ANNEXE 1

Au Yukon, dans le lot 1566, quadrilatère 105 D/14, la parcelle de terre située à proximité du chemin de la rivière Takhini qui est plus particulièrement décrite comme suit :

Tous les relèvements ci-après suivent le quadrillage UTM et se réfèrent au méridien central de la zone UTM 8, soit 136° de longitude ouest.

Commençant à un point représenté comme étant le repère « 24L1171, L1126, R, 1987 », AATC 77 (plan 71260 AATC), en direction ouest suivant un relèvement approximatif de 267° 04' 03" sur une distance approximative de 22,3 mètres jusqu'au repère « 29L1171, L1126, R, 1987 », AATC 77 (plan 71260 AATC);

de là, en direction nord suivant un relèvement approximatif de 23° 37' 22" sur une distance approximative de 35 mètres, jusqu'au point d'intersection avec la servitude d'accès sur le plan 104540 AATC;

de là, en direction est suivant un relèvement approximatif de 100° 07' 41" sur une distance approximative de 20,5 mètres, jusqu'au point d'intersection avec la limite est du chemin d'accès sur le plan 71260 AATC;

de là, en direction sud suivant un relèvement approximatif de 23° 37' 53" sur une distance approximative de 29,7 mètres, jusqu'au point de départ.

Ladite parcelle a une superficie d'environ 0,06 hectare.

Lot 1566, Quad 105D/14
Road 71260 CLSR YT
Highway Closure

Lot 1566
105 D/14
104540 CLSR YT

Access
Road
105 D/14
71260 CLSR YT

Access Easement
104540 CLSR YT

100° 07' 41"
20.5 m±

23° 37' 22"
35 m±

0.06 ha±

23° 37' 53"
29.7 m±

Lot 1525

267° 04' 03"
22.3 m±

Lot 1566
105 D/14
104540 CLSR YT

